

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2023**

=====

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni à 10h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

**Présents** : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Marie SADAUNE, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Patrick MOLLARD, Sophie BATTARD, Carin THEYS.

**Pouvoirs** : Sébastien MARCO pouvoir à Rachel SAUREL, Sarah WARCHOL pouvoir à Lucie BIDOLI, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Yannick BOVICS, Junior BATTARD pouvoir à Françoise TRABUT, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Sophie BATTARD, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH, Fabienne LEBE pouvoir à Carin THEYS

**Excusés** : Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Adel BEN MOHAMED, Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Ludovic BRISE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Christine PALMERO

Madame Andrée JAN est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre de membres votants :	25

**ORDRE DU JOUR** :

- ADOPTION du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023
- COMPTE RENDU des décisions du Maire
- VIE MUNICIPALE
  - o Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
  - o Désignation d'un suppléant au sein de l'instance intercommunale « Comité Stations »
- RESSOURCES HUMAINES
  - o Entretien de la piscine d'été suite au transfert à l'intercommunalité : régularisation de l'intervention des agents municipaux
- RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
  - o Attribution de compensation : approbation du montant de la révision libre suite à la communautarisation de la piscine d'été
  - o Décision modificative n° 1
  - o Nomenclature comptable M57 : mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - o Nomenclature comptable M57 : fixation des durées d'amortissement des biens

- Sortie de certains biens de l'inventaire comptable
- ACTION SOCIALE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE, JEUNESSE
  - Prorogation des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- TRAVAUX, VOIRIE, FORET
  - Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Grésivaudan pour les travaux d'eaux pluviales et de défense extérieure contre l'incendie
  - Passerelle du Bréda : convention de participation financière avec Alpes Isère Habitat
- POINT INTERCOMMUNALITE
- QUESTIONS DIVERSES

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale souhaite formuler une observation, elle avait posé une question sur la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ; la réponse de M. le Maire était qu'il n'avait pas eu le temps de traiter ce sujet, alors que dans le compte rendu il est indiqué que la commune n'a pas pris position

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas eu le temps de se concerter et de prendre des décisions à ce sujet.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 est ensuite adopté à la majorité

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

N°	Date	Objet de la décision	Dépenses En €	Recettes En €	Durée	Observations
DEC49	20/09/23	Convention de recouvrement et optimisation des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance	*		Ponctuel	*Selon le montant récupéré
DEC50	22/09/23	Convention d'occupation précaire du domaine public communal - Me Gusta Food, restauration rapide		Selon décision du 29/06	01/10/23 au 30/09/24	
DEC51	22/09/23	Convention d'occupation précaire du domaine public communal - MOBILOVELO		Selon décision du 29/06	04/10/23 au 30/09/24	
DEC52	05/10/23	Contrat de location et de maintenance - Machine à affranchir - Société DOC'UP	450€ HT par an		01/01/24 au 31/12/28	
DEC53	13/10/23	Contrat d'entretien visite annuelle - maintenance tribune télescopique salle Casserra - Ets JEZET SEATING	2 387 € HT par an		Durée 1 an, reconduct. 2 périodes d'un an	
DEC54	16/10/23	Contrat de maintenance système sécurité communicant pour les ateliers municipaux - Ets STANLEY Sécurité	212 € HT par mois		Durée 48 mois	
DEC55	16/10/23	Contrat d'hygiène et de sanitation PEJ - Société Alpes3D	1 450 € HT par an		Durée 2 ans, reconduct. 1 période de 2 ans	
DEC56	16/10/23	Contrat de maintenance matériel de cuisine (cuisson/froid/laverie) - Ets CFM 38	911 € HT par an		Durée 1 an, reconduct. 1 période 1 an	

Monsieur le Maire tient à faire un point sur la restauration scolaire, notamment depuis l'arrivée du nouveau cuisinier et la restructuration du PEJ :

Début de la production le 06 novembre dernier, très bons retours !

Suite à l'audit réalisé l'an passé, diverses actions devaient être entreprises pour répondre à la réglementation, notamment aux normes HACCP

Ce qui a été fait :

Achat de meubles (armoires murales, table de travail ...), hotte aspirante, chariots de maintien en température : afin de respecter le maintien en température des plats jusque dans l'assiette.

Acquisition d'un logiciel de gestion des stocks : afin de structurer la gestion de stock, les commandes et engagements financiers

Un des plus gros chantiers était de remettre aux normes d'hygiène et de maintenir le service : maintenance des équipements, plan de lutte contre les nuisibles, plan de nettoyage et de désinfection, sanitation des hottes...

Plus globalement, il a été créé le Plan de Maîtrise Sanitaire du service restauration d'Allevar (disponible au pôle enfance jeunesse dans un classeur accessible à tous) qui regroupe tous les moyens mis en œuvre que ce soit en matière de prévention qu'en matière de traitement des points HACCP. Ce document prouve aux services de la DDPP que la collectivité maîtrise l'ensemble des risques sur la chaîne de production en partant de la livraison jusqu'à la consommation.



## VIE MUNICIPALE

### N° 70/2023 - Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat – cf. annexe

- **Rapporteur : Sidney REBBOAH**

Vu la convention initiale conclue entre la commune et la Préfecture en date du 24 mars 2017 relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;  
Vu le contrat conclu avec la société Berger Levraut pour l'utilisation du logiciel BLES Actes

L'entrée en vigueur de certains actes nécessitent au préalable l'accomplissement de formalités au rang desquelles se place la transmission au contrôle de légalité, laquelle doit s'effectuer de manière dématérialisée. Cette télétransmission doit avoir pour fondement une convention entre la collectivité concernée et la Préfecture, qui porte principalement sur l'opérateur de télétransmission.

Jusqu'à présent, le CDG de l'Isère proposait une mutualisation au bénéfice des communes du territoire. Cette offre prend fin au 31 décembre prochain.

A cette occasion, il a été décidé de changer d'opérateur de télétransmission afin d'unifier le circuit d'élaboration des actes et de préparation du conseil municipal. A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, un même logiciel servira à la fois à la rédaction des actes, à l'envoi des convocations au conseil municipal et à la télétransmission.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec la Préfecture de l'Isère portant sur le changement d'opérateur de télétransmission

#### **Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 ci-annexé avec la Préfecture de l'Isère.**

[Pas d'observation particulière](#)

**Vote : unanimité**

### N° 71/2023 - Désignation d'un suppléant au sein de l'instance intercommunale « Comité Stations »

- **Rapporteur : Sidney REBBOAH**

Vu la délibération DEL-2021-0040 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 08 mars 2021

Il ressort de la délibération susvisée que « dans le cadre du plan d'actions défini en 2018 par le schéma de développement du tourisme et des loisirs du Grésivaudan, la communauté de communes a engagé en août 2019, une mission pour la définition des projets de développement durable des stations communautaires (Le Collet et Les 7 Laux) de 2020 à l'après 2050. Afin de doter Le Grésivaudan d'une instance politique de gouvernance dédiée à l'impulsion et au suivi quotidien des stations communautaires, a été institué un comité de pilotage dénommé « comité stations ». Il se réunit régulièrement afin d'impulser les grandes orientations que prendront les exploitants, de suivre les dossiers inhérents à ces territoires, et d'en être le relai au sein de la communauté de communes ».

Il est composé des 7 communes supports de stations communautaires : La Chapelle du Bard, Allevard, Le Haut-Bréda, Theys, Les Adrets, Laval, Le Plateau des Petites Roches, représentées par des élus membres du conseil communautaire.

Monsieur le Maire représente la commune d'Allevard en tant que représentant titulaire. Il est proposé de désigner un représentant suppléant.

## Le Conseil Municipal ?

- **DESIGNE** Madame Christelle MEGRET comme représentante suppléante au sein du Comité Stations.

Pas d'observation particulière

**Vote : unanimité**

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale demande si des comptes rendus seront diffusés  
Monsieur le Maire indique que les comptes rendus sont en libre accès sur le site de la communauté de communes

## RESSOURCES HUMAINES

### N° 72/2023 - Entretien de la piscine d'été suite au transfert à l'intercommunalité : régularisation de l'intervention des agents municipaux – cf. annexe

- **Rapporteur : Sidney REBBOAH**

Considérant la communautarisation de la piscine d'été au 1<sup>er</sup> mai 2023,

Au 1er mai 2023, la gestion de la piscine d'été de la commune a été transférée au Grésivaudan. Pour la première année du transfert, il avait été convenu que les services techniques de la commune poursuivent leurs missions afin d'assurer une continuité de service.

Cela doit faire l'objet d'un remboursement par le Grésivaudan des charges exposées par la commune.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 17 444 euros. Les dépenses de fluides seront refacturées dès réception de la facture.

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Pas d'observation particulière

**Vote : unanimité**

## RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

### N° 73/2023 - Attribution de compensation : approbation du montant de la révision libre suite à la communautarisation de la piscine d'été

- **Rapporteur : Sidney REBBOAH**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les délibérations DEL-2023-0082 du 20 mars 2023 et DEL-2023-0334 du 25 septembre 2023 de la communauté de communes Le Grésivaudan portant respectivement communautarisation des piscines d'été des communes de Allevard-les-bains, Saint Martin d'Uriage et Saint Vincent de Mercuze à compter du 1er mai 2023 et approbation du montant de la révision libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 10 mai 2023 relatif à la communautarisation des piscines d'été approuvé à la majorité qualifiée,

Tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges liées à cette compétence. Si ce montant sert de base classique pour modifier l'attribution de compensation, celle-ci peut également faire l'objet d'une révision dite « libre » qui s'écarterait des montants évalués.

Au cas d'espèce, il a été décidé de retenir un montant de transfert de charges de 25 000 euros.

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE le montant de la réduction de l'attribution de compensation positive de la commune à hauteur de 25 000 euros, faisant passer son montant annuel de 646 722 euros à 621 722 euros.**

Pas d'observation particulière

**Vote : unanimité**

**N° 74/2023- Décision Modificative n°1**

- **Rapporteur : Rachel SAUREL**

Vu le budget primitif 2023

Au vu de l'exécution budgétaire à ce jour, il est nécessaire d'ajuster les crédits de certains chapitres et de certaines opérations, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante.**

Monsieur le Maire tient à préciser que les documents budgétaires ci-après ont été modifiés depuis la réunion de la Commission Ressources et que ces nouveaux documents ont été adressés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

CHAPITRE	Référence du commentaire	FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES			RECETTES		
		BP voté	DM proposée	BP suite DM	BP voté	DM proposée	BP suite DM
002 - Résultat de fonctionnement reporté					490 256,08 €	0,00 €	490 256,08 €
011 - Charges à caractère général	1	1 994 147,00 €	62 109,37 €	2 056 256,37 €			
012 - Charges de personnel	2	2 389 000,00 €	140 000,00 €	2 529 000,00 €			
013- Atténuations de charges	2				60 000,00 €	54 627,43 €	114 627,43 €
014 - Atténuation de produits	3	254 500,00 €	6 954,00 €	261 454,00 €			
022 - Dépenses imprévues		291 958,04 €	0,00 €	291 958,04 €			
023 - Virement à la section d'investissement	4	67 885,14 €	-67 885,14 €	0,00 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5	918 114,86 €	74 405,47 €	992 520,33 €			
65 - Autres charges de gestion courante	6	492 000,00 €	950,00 €	492 950,00 €			
66 - Charges financières	7	669 395,04 €	26 371,98 €	695 767,02 €			
67 - Charges exceptionnelles	8	13 000,00 €	3 042,61 €	16 042,61 €			
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	9				419 000,00 €	79 480,64 €	498 480,64 €
73 - Impôts et taxes					4 362 994,00 €	0,00 €	4 362 994,00 €
74 - Dotations et participations	9				974 950,00 €	60 295,16 €	1 035 245,16 €
75 - Autres produits de gestion courante					317 800,00 €	0,00 €	317 800,00 €
76 - Produits financiers					460 000,00 €	0,00 €	460 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	9				5 000,00 €	51 545,06 €	56 545,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 090 000,08 €</b>	<b>245 948,29 €</b>	<b>7 335 948,37 €</b>	<b>7 090 000,08 €</b>	<b>245 948,29 €</b>	<b>7 335 948,37 €</b>



CHAPITRE	Référence du commentaire	INVESTISSEMENT					
		DEPENSES			RECETTES		
		BP voté	DM proposée	BP suite DM	BP voté	DM proposée	BP suite DM
001 - Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté		707 537,58 €	0,00 €	707 537,58 €			
020 - Dépenses imprévues		120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €			
021 - Virement de la section de fonctionnement	4				67 885,14 €	-67 885,14 €	0,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations					197 200,00 €	0,00 €	197 200,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5				918 114,86 €	74 405,47 €	992 520,33 €
041 - Opérations patrimoniales		221 202,36 €	0,00 €	221 202,36 €	221 202,36 €	0,00 €	221 202,36 €
10 - Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)					217 238,65 €	0,00 €	217 238,65 €
13 - Subventions d'investissement (hors 138)	16	0,00 €	17 776,00 €	17 776,00 €	1 088 446,00 €	0,00 €	1 088 446,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7	11 222 953,14 €	78 259,17 €	11 301 212,31 €	10 560 473,49 €	0,00 €	10 560 473,49 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					1 169 192,58 €	0,00 €	1 169 192,58 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)		91 880,00 €	7 884,00 €	99 764,00 €			
<i>dont OPE 18 - Passerelle du Breda</i>	10	0,00 €	4 584,00 €				
<i>dont OPE 20 - Restaurant scolaire</i>	11	0,00 €	3 300,00 €				
204 - Subventions d'équipement versées		22 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €			
21 - Immobilisations corporelles		1 588 080,00 €	-97 398,84 €	1 490 681,16 €			
<i>dont hors opération</i>	10	297 000,00 €	-79 061,75 €	217 938,25 €			
<i>dont OPE 10 - Embellissement centre ville</i>	12	240 000,00 €	-179 368,95 €	60 631,05 €			
<i>dont OPE 12 - Police Municipale</i>	13	6 840,00 €	425,72 €	7 265,72 €			
<i>dont OPE 14 - Renovation Eglise</i>	14	12 500,00 €	1 214,94 €	13 714,94 €			
<i>dont OPE 18 - Passerelle du Breda</i>	10	233 160,00 €	140 992,40 €	374 152,40 €			
<i>dont OPE 20 - Restaurant scolaire</i>	11	11 000,00 €	18 398,80 €	29 398,80 €			
23 - Immobilisations en cours		465 600,00 €	0,00 €	465 600,00 €			
<i>dont hors opération</i>	15	0,00 €	2 041,00 €	2 041,00 €			
<i>dont OPE 10 - Embellissement centre ville</i>	15	323 600,00 €	-2 041,00 €	321 559,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>14 439 753,08 €</b>	<b>6 520,33 €</b>	<b>14 446 273,41 €</b>	<b>14 439 753,08 €</b>	<b>6 520,33 €</b>	<b>14 446 273,41 €</b>

1	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Absence de rattachements des dépenses qui relèvent de l'exercice 2022, notamment de l'eau potable pour 18 000 €</li> <li>*Audit cotisations sociales non prévu lors de l'élaboration du budget, pour 14 000 €, toutefois, des recettes plus importantes seront encaissées</li> <li>*Réfection de l'enrobé de la route du Glapigneux non prévue lors de l'élaboration du budget pour 24 192 €</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Impact des mesures de revalorisation salariale décidées par l'Etat / Impact des arrêts maladie / Impact du développement de certaines actions (PM – PEJ) / complément à la prévision du GVT (glissement vieillesse technicité) dans l'élaboration budgétaire</li> <li>*Remboursement des indemnités journalières</li> </ul>
3	Dégrèvement de TH non prévue lors de l'élaboration du budget
4	Virement à la section d'investissement non nécessaire pour l'équilibre de cette section
5	Dotations aux amortissements – indiquées par la trésorerie
6	Formation au bénéfice des nouveaux agents
7	Dernière échéance (capital et intérêts) de l'emprunt racheté non prévue
8	Remboursement d'un doublon de remboursement de l'assurance
9	<p>Recettes supérieures aux prévisions :</p> <p><i>ce sont en grande partie la facturation de l'EMA, l'EMM, l'EMS, les régul 2021-2022 que Dolorès a faite, la régularisation du versement de la CAF, des recettes non rattachées à l'exercice antérieur, DSR et FCTVA plus importants que prévus, et cession de biens.</i></p>
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Frais d'étude non prévus dans l'opération car création de celle-ci en fin de phase - reliquat</li> <li>*Travaux non prévus initialement (rampe PMR)</li> <li>*Travaux supplémentaires non prévisibles (micropieux)</li> <li>*Coût des matériaux</li> <li>*Réaffectation de la somme inscrite hors opération avant la création de l'opération</li> </ul>
Cf note ci-après	
11	Acquisition d'équipements pour la mise en conformité HACCP et Egalim du restaurant scolaire
12	Diminution des crédits pour l'équilibre de la DM – report en 2024 en tout état de cause
13	Pose d'un garde-corps non prévu au BP
14	Travaux non prévus au BP suite chute d'une partie de vitrail
15	Solde de la mission de maîtrise d'œuvre pour la halle couverte - pris sur l'opération 10
16	Remboursement de la subvention octroyée pour le clocher de l'église

### **Pour information, ci-après les opérations d'investissement suite à la DM**

Opération	BP voté	DM	BP suite DM
Opération 10 - Embellissement Centre bourg	587 080,00 €	- 181 409,95 €	405 670,05 €
Opération 11 - Plan Ecole	152 580,00 €	- €	152 580,00 €
Opération 12 - Poste PM	6 840,00 €	425,72 €	7 265,72 €
Opération 13 - Route du Chaney	342 700,00 €	- €	342 700,00 €
Opération 14 - Eglise	12 500,00 €	1 214,94 €	13 714,94 €
Opération 15 - Cimetière	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
Opération 18 - Passerelle	233 160,00 €	145 576,40 €	378 736,40 €
Opération 19 - Mise en conformité ERP	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
Opération 20 - Mise en conformité restaurant scola	11 000,00 €	21 698,80 €	32 698,80 €
Opération 21 - Aménagement HDV	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
Opération 22 - Equipement Pléiade	22 300,00 €	- €	22 300,00 €
Opération 23 - Réseaux d'eau pluviale	356 000,00 €	- €	356 000,00 €

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes relatives au coût de réalisation du projet de reconstruction de la Passerelle du Bréda et notamment à la remarque qui avait été faite par Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale, affirmant que la passerelle valait de l'or

### Coûts initiaux

Le projet monté par l'ancienne équipe municipale était estimé au départ et ce que l'estimation comportait.

Une note du 2 décembre 2020 chiffre la réalisation à 100 00€ HT.

Pourtant, le rapport d'avant-projet provisoire réalisé par le bureau d'étude AGOAH en août 2020 évoque un coût de 200 k€ HT hors démolition de l'ancienne passerelle, frais d'étude et de contrôle extérieur.

Ces différents chiffrages se retrouvent dans les demandes de subvention : si la Région a retenu une dépense éligible de 200k€ HT, il a été communiqué à la DETR un coût d'opération de 251 500€ HT et au Conseil départemental 226 000€ HT.

### Coûts de réalisation

Les montants annoncés ci-dessus par le projet de l'ancienne équipe municipale ne tiennent pas compte de l'ensemble des coûts du projets.

L'étude AGOAH ne fait pas apparaître le coût de la démolition de l'ancienne passerelle, auquel il faut ajouter le coût de démontage du candélabre situé sur la culée en rive gauche et le coût de la réservation des réseaux avant dévoiement.

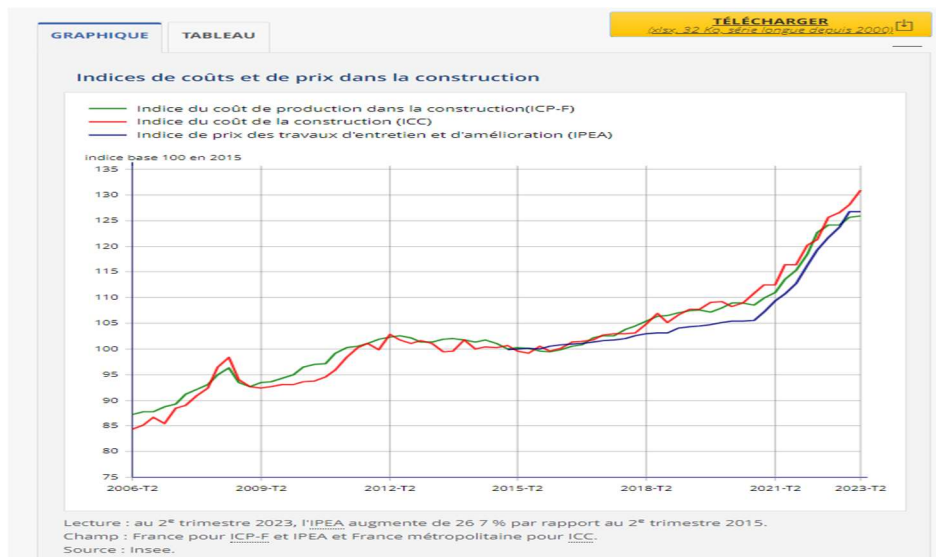
Par ailleurs, l'estimation de ce bureau ne tenait pas compte :

- de l'interface avec la DDT et d'un porté à connaissance à établir au titre de la loi sur l'eau. Au-delà du dossier administratif, l'intervention sur le torrent à un coût (création puis évacuation d'un batardeau (barrage destiné à la retenue d'eau provisoire afin de créer ici la rampe PMR a sec), réalisation d'une pêche électrique préventive, etc.) et l'étude AGOAH, non aboutie en phase AVP, ne mentionne pas la nécessité de fonder sur micropieux la rampe d'accès PMR et de la protéger par des enrochements (seules les culées à créer sur micropieux sont évoquées). Ces éléments tiennent à la nature de l'ouvrage construit, dans une zone de grand écoulement au titre Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;
- de l'analyse complète des offres des entreprises ;
- de la mission du Bureau de contrôle ;
- de la mission du Coordinateur de sécurité et de protection de la santé ;

A ces frais inévitables s'ajoutent l'impact des coûts de la construction : l'indice du coût de la construction (ICC publié par l'INSEE) est passé de 110,8 au dernier trimestre 2020 à 130,9 au second trimestre 2023 soit une augmentation de plus de 18%.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution, notamment, de cet indice. L'accélération de l'augmentation des coûts est manifeste depuis l'automne 2020.

Il retourne donc que le montant du projet de l'ancienne était quasi identique à celui fait cette année, réajusté de l'inflation.



Monsieur le Maire précise qu'à la suite de plusieurs négociation et échanges avec la société Alpes Isère Habitat, ce dernier a octroyé à la collectivité un soutien financier de 20 000 euros.

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, souhaite revenir sur les montants énoncés par M. le Maire sur le coût de la passerelle compris entre 100 000 et 200 000 €. Dans le budget prévisionnel le montant est de 233 000 € et finalement le coût s'élève à 374 000 €, soit une augmentation de plus de 60 % du montant initial.

Monsieur le Maire indique que dans le montant de 233 000 € n'était pas compris l'accès PMR et les micropieux, ainsi que 30 à 40 % d'augmentation du coût des matières premières.

Monsieur Patrick MOLLARD, Conseiller Municipal, prend la parole et indique qu'en commission Ressources il avait fait une remarque sur les charges de personnel augmentées de 61 000 €. Ce montant est augmenté de nouveau passant de 61 000 € à 140 000 €. Il voudrait connaître le détail.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, explique qu'une erreur a été faite sur le chiffrage entre le budget voté et le réalisé, avec des remplacements d'agents en arrêt maladie, des rappels de traitement, la revalorisation des points d'indice, etc... ; tout cela est un coût pour la collectivité qui n'était pas pris en compte dans le chapitre 012.

**Vote : 23 voix pour**

**0 voix contre**

**2 abstentions (Carin THEYS, Fabienne LEBE)**

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, souhaite apporter une précision, lors de l'envoi du Conseil Municipal une délibération était à l'ordre du jour relative à l'inventaire. Avec le passage à la M57 la trésorerie demande de nettoyer l'inventaire de la commune et a précisé qu'il n'y avait pas besoin de délibération mais un simple certificat administratif. La délibération sur l'inventaire a donc été retirée de l'ordre du jour.

## **N° 75/2023 - Nomenclature comptable M57 : mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

- **Rapporteur : Rachel SAUREL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 novembre 2023,

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- De natures comptables et codes fonctionnels ;
- De gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des

mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Monsieur le Maire souhaite rebondir sur ce dernier point, et notamment sur les décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués.

La délibération autorisant M. le Maire à prendre des décisions est votée en début de mandat.

Monsieur le Maire rend compte au fur et à mesure de toutes les décisions prises lors des Conseils Municipaux.

Cela permet de fluidifier la gestion communale au quotidien sinon le travail des agents seraient retardé.

**Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature M57 pour le budget de la collectivité.**

Pas d'observation particulière

**Vote : unanimité**

### **N° 76/2023 - Nomenclature comptable M57 : fixation des durées d'amortissement des biens**

- **Rapporteur : Rachel SAUREL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

La mise en place du référentiel M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de fixer les durées d'amortissement comme suit, qui correspondent aux durées habituelles d'utilisation :

<b>Article</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée applicable (ans)</b>
202	Documents d'urbanisme et numérisation de cadastre	10 (durée max. autorisée)
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 (durée max. autorisée)
2032	Frais de recherche et de développement	5 (durée max. autorisée)
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5 (durée max. autorisée)
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou d'études	5 (durée max. autorisée)
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	30 (durée max. autorisée)
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Plantations arbres arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
21316	Equipements de cimetières	30
2135	Aménagement des constructions	20
2138	Autres constructions	15
2151	Réseaux de voirie	15
2152	Installations de voirie	30
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20
21532	Réseaux d'assainissement	20
21568	Matériel et outillage d'incendie	15
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	10
2181	Agencements et aménagements divers	20
21828	Autres matériels de transport	10
2183	Matériel informatique (scolaire et autres)	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	15
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

La nomenclature actuelle, la M14, impose un calcul des dotations aux amortissements en année pleine, au 1<sup>er</sup> janvier l'exercice suivant la date de mise en service du bien, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

La nomenclature M57 prévoit quant à elle que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. L'amortissement débute à compter de la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Toutefois, par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

La règle de l'amortissement au prorata temporis s'applique à toutes les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cela signifie que les biens acquis antérieurement, même ceux dont la mise en service intervient en 2024, ne s'amortissent pas au prorata temporis. Ainsi, les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront, à titre dérogatoire, jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Enfin, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...)

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **De fixer les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-avant ;**
- **D'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **D'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC).**

[Pas d'observation particulière](#)

**Vote : unanimité**

## **ACTION SOCIALE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE, JEUNESSE**

### **N° 77/2023 - Prorogation des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

- **Rapporteur : Lucie BIDOLI**

Vu les délibérations 32/2023 ; 33/2023 et 34/2023 en date du 22 mai 2023 portant adoption des tarifs respectivement du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires,

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ont été votés le 22 mai dernier. Toutefois, une date de fin d'application a été mentionnée au 31 décembre 2023.

Il convient ainsi de reconduire à l'identique les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **1 – Tarifs de la restauration scolaire**

Tarifs hors PAI	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Tarif - Allevard*	5,37 €
Tarif famille nombreuse -Allevard*	3,75 €
QF inférieur à 510 - Allevard**	2,14 €
Saint-Hugues	5,37 €
Extérieurs	9,65 €
Invités	6,72 €
Enseignant	5,37 €
Agents municipaux	5,37 €

Les tarifs à appliquer aux familles, n'utilisant que le service accueil de la restauration scolaire (dans le cadre d'un PAI sévère), correspondent à la part encadrement/surveillance estimée à 19.5 % (plafond retenu par la CAF pour déduction des frais de garde des coûts de la restauration scolaire) soit :

Tarifs dans le cadre d'un PAI	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Tarif - Allevard *	1.05 €
Tarif famille nombreuse -Allevard *	0.73 €
QF inférieur à 510 - Allevard**	0.42 €
Extérieurs	1.88 €

### Précisions

- \* Le tarif Allevard : s'applique aux personnes domiciliées à Allevard ou contribuables sur Allevard
- \*\* Pour l'application du tarif au quotient inf. à 510 : c'est la situation au moment de la remise du dossier d'inscription à la rentrée scolaire, ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants, qui est prise en compte.
- En cas de défaut de désinscription ou de désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : le prix du repas facturé sera le prix plein tarif.
- Pour l'ensemble des enfants inscrits à la restauration scolaire il est donné la possibilité aux familles de payer par CESU à hauteur de la part correspondant aux frais de garde soit 19.5 %.

### 2-Tarifs de la garderie et de l'étude surveillée

	GARDERIE PERISCOLAIRE coût à la 1/2 heure	ETUDES SURVEILLEES 16h30 à 18h *= tarif garderie x 3
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024		
<b>Allevard</b>		
QF < 510	1,13 €	0,00 €
QF de 511 à 1000	1,23 €	3,69 €
QF de 1001 à 1500	1,33 €	3,99 €
QF de 1501 à 2000	1,43 €	4,29 €
QF > 2000	1,53 €	4,59 €
<b>Extérieur</b>		
Tout QF	1,69 €	5,07 €
Pour tous - Participation forfaitaire obligatoire pour le goûter du soir	0,15 €	0,15 €



## Précisions

- Toute 1/2h commencée est due
- Tarif minoré de 10% à partir du 2ème enfant inscrit
- Gratuité du service de soutien scolaire en direction des élèves de l'école publique Pierre Rambaud orientés par l'équipe enseignante.
- Le tarif Allevard : s'applique aux personnes domiciliées à Allevard ou contribuables sur Allevard
- Le quotient pris en compte est celui en vigueur au moment de l'inscription
- En cas de défaut de désinscription ou de désinscription hors délais (sauf cas de force majeure): forfait facturé de 2 euros
- Paiement par CESU accepté

## 3- Tarifs de l'accueil de loisirs

Tarifs ½ journée sans repas		
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024		
Allevard		
QF < 510	Tarif de base	3,70 €
	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant inscrit sur la même période	2,70 €
QF de 511 à 1000	Tarif de base	4,52 €
	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant inscrit sur la même période	3,52 €
QF de 1001 à 1500	Tarif de base	5,41 €
	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant inscrit sur la même période	4,41 €
QF de 1501 à 2000	Tarif de base	5,86 €
	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant inscrit sur la même période	4,86 €
QF > 2000	Tarif de base	6,31 €
	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant inscrit sur la même période	5,31 €
Extérieur		
Tout QF		6,78 €

Tarifs repas	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	
	Hors PAI	Avec PAI
Allevard		
QF < 510	2,14 €	0,42 €
QF > 510	5,37 €	1.06 €

Famille nombreuse	3,75 €	0,73 €
Extérieurs		
Tout QF	9,65 €	1,88 €

Accueil de loisirs		Tarifs journée avec repas (tarif de base journée avec repas x 2)+tarif repas selon catégorie *sauf pour QF < 510 +famille nombreuse = tarif 2ème enfant	Forfait semaine 4 j avec repas -20% sur prix journée	Forfait semaine 5 j avec repas -20% sur prix journée
		A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024		
<b>TARIFS ALLEVARD</b>				
QF < 510	Tarif de base	9,54 €	30,53 €	38,16 €
	<i>Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période</i>	7,54 €	24,13 €	30,16 €
QF de 511 à 1000	Tarif de base	14,41 €	46,11 €	57,64 €
	<i>Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période</i>	12,79 €	40,93 €	51,16 €
QF de 1001 à 1500	Tarif de base	17,10 €	54,71 €	68,38 €
	<i>Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période</i>	14,57 €	46,64 €	58,30 €
QF de 1501 à 2000	Tarif de base	17,10 €	54,71 €	68,38 €
	<i>Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période</i>	15,48 €	49,52 €	61,90 €
QF > 2000	Tarif de base	18,00 €	57,59 €	71,99 €
	<i>Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période</i>	16,38 €	52,41 €	65,51 €
Extérieur	Tarif de base	23,20 €	74,25 €	92,81 €
	<i>Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période</i>			

### Précisions

- Le tarif Allevard : s'applique aux personnes domiciliées à Allevard ou contribuables sur Allevard
- Le quotient pris en compte est celui en vigueur au moment de l'inscription
- En cas de défaut de désinscription ou de désinscription hors délais (sauf cas de force majeure): le prix facturé sera le prix de base applicable au QF > 2000
- Paiement par CESU accepté

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, regrette cette décision car beaucoup de temps a été consacré à ce travail de tarif au quotient familial. Elle voudrait savoir pour quelle raison le groupe de travail n'a pas été réuni pour échanger de la difficulté rencontrée pour la mise en place de ces tarifs au quotient. Elle trouve anormal qu'un enfant d'une famille monoparentale paie le même tarif qu'un enseignant ou un personnel communal.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, répond que le travail effectué n'est pas du tout effacé bien au contraire ; Si la commune applique ces tarifs au quotient, en termes de recettes, la perte serait trop importante et la commune ne peut pas se le permettre. Et également dans un souci d'équité pour les familles.

L'enjeu est d'étendre ces nouveaux tarifs non seulement au restaurant scolaire mais à tous les services municipaux, étude surveillée, garderie...

Monsieur le Maire tient à préciser que le fond ne change pas. Le choix de la municipalité est d'aller vers des tarifs au quotient. Cela fait 10 ans que les tarifs sont votés de telle sorte. L'engagement a été pris de travailler sur des tarifs au quotient et cela sera fait prochainement. Les familles font leur budget de septembre à juin et le fait de prolonger ces tarifs ne va pas les déstabiliser.

A la rentrée, il y aura une cohérence de modification des tarifs sur l'ensemble des services et les montants seront beaucoup plus pertinents.

Monsieur le Maire précise que la commune ne peut pas être gérée sereinement en ayant des tarifs qui ne bougent pas depuis plusieurs années car cela n'est pas responsable. Il y a des augmentations et des inflations naturelles et même si tout est mis en œuvre pour aider les familles avec la conjoncture actuelle, il est sein d'augmenter un peu régulièrement les tarifs afin d'absorber les dépenses.

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, indique qu'elle a tout à fait le droit de s'exprimer et qu'elle n'apprécie pas du tout le ton avec lequel on s'adresse à elle.

Elle précise qu'elle ne remet pas en cause l'augmentation des tarifs mais que la grille tarifaire comme elle est présentée actuellement est totalement inégale et ne prend pas en compte l'évolution de la société. Les familles monoparentales ne sont pas prises en compte à l'exception des familles nombreuses. Les tarifs au quotient sont appliqués aux autres activités par exemple la garderie périscolaire car cela est imposé par la CAF

Madame Andrée JAN, Conseillère Municipale, prend la parole et indique qu'il lui semble que lors de la réunion du groupe de travail il avait été précisé que le quotient familial de la CAF prenait en compte la famille monoparentale et la famille nombreuse.

Madame Carin THEYS indique qu'il n'est pas pris en compte pour la restauration scolaire.

Madame JAN indique d'effectivement le groupe de travail s'est réuni trois fois et étant donné la complexité du travail cela n'est pas suffisant. Il faut prendre le temps de le faire correctement.

Monsieur Patrick MOLLARD, Conseiller Municipal, souhaite faire une observation et pense qu'il serait opportun qu'il n'y ait qu'une seule voix par équipe. Au sein de son équipe il n'y a pas d'avis divergent. Lorsque Martine KOHLY est présente, c'est elle qui prend la parole.

Lors de la commission Monsieur Jean-Luc MOLLARD, qui était présent, a approuvé les décisions. Il comprend les observations de Madame THEYS mais cela montre que Monsieur MOLLARD n'a pas fait de compte rendu de cette commission à son équipe.

Madame Carin THEYS précise qu'ils ont effectivement échangé à ce sujet.

Monsieur le Maire est surpris et atteste que Monsieur Jean-Luc MOLLARD les avait félicités pour le travail effectué, pour la transmission des informations et que chaque question recevait une réponse et que chaque élément pouvait être recoupé.

Monsieur Patrick MOLLARD est également surpris et confirme les propos tenus par Monsieur Jean-Luc MOLLARD durant la commission tout en comprenant l'opinion de Madame Carin THEYS.

**Vote : 23 voix pour**

**0 voix contre**

**2 abstentions (Carin THEYS, Fabienne LEBE)**

## **TRAVAUX – VOIRIE - FORET**

### **N° 78/2023 - Avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Grésivaudan pour les travaux d'eaux pluviales et de défense extérieure contre l'incendie – cf. annexe**

Rapporteur : Georges ZANARDI

Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement et de ses obligations réglementaires, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a entrepris des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement unitaires des rues suivantes : avenue Antoine Louaraz, rue des Thermes, rue des Ecoles, rue des Piardes et rue Seraphin Bouffier. En parallèle, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable seront réalisés.

En complément de ces travaux, la commune d'Alleverd réalise, suivant sa compétence, et compte tenu de l'état très dégradé des réseaux unitaires en place, des travaux de pose de réseaux d'eaux pluviales dans ces mêmes rues.

Afin d'assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble, le Conseil municipal, par délibération n°28/2023 en date du 3 avril 2023 a approuvé la contractualisation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Depuis, il apparait que deux modifications sont nécessaires :

Ajouter, dans le montant prévisionnel, les essais et contrôles préalables à la réception des travaux (OPR) pour 1 662 euros HT, non mentionnés dans la convention initiale

Ajouter, dans les missions afférentes au mandataire, l'exécution financière du marché. Autrement dit, le Grésivaudan assure le paiement des entreprises puis la commune procède au remboursement selon les modalités suivantes :

Un acompte de 100 000 € HT en janvier 2024

Le solde à l'achèvement des travaux concernés à hauteur des travaux réalisés.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE l'avenant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.**

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur les travaux de réseau :

- Réfection de la rue Louaraz : réfection de la voirie en bicouche dans l'attente de la construction de l'immeuble du Sorbier
- Rue Séraphin Bouffier : démarrage des travaux après le 06 janvier 2024. Un courrier d'information a été distribué aux commerçants du secteur
- Travaux en cours, rue de la Paix : travaux sec, travaux Télécom avec enfouissement
- Obligation de la Communauté de Communes de continuer les travaux sur le secteur : rue du Clos à partir de la rue des Templiers, hameau du Clos, tronçon de la rue du Clos depuis le boulevard, angle de la rue Charamil, rue Mansord, et la portion de la rue du Clos jusqu'au boulevard. Sur ses rues le passage de cameras montre que le réseau d'eau pluviale est en meilleur état et les réseaux secs sont en partie enfouis. En revanche il y a de l'amiante sur une portion de la chaussée du hameau du Clos ; une réunion sera organisée par la Communauté de Communes afin de présenter le protocole qui sera mis en place à ce sujet.

**Vote : unanimité**

## **N° 79/2023 - Passerelle du Breda : convention de participation financière avec Alpes Isère Habitat**

- **Rapporteur : Georges ZANARDI**

La reconstruction d'une passerelle au-dessus du Breda est un projet partagé et concerté notamment avec Alpes Isère Habitat. La passerelle facilitera les déplacements piétons, notamment, des 72 familles présentes au sein des bâtiments gérés par Alpes Isère Habitat, immédiatement à proximité.

Par délibération n°61/2021 en date du 14 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un acte notarié entre la Commune et Alpes Isère Habitat, acte octroyant à titre gracieux, en particulier, une servitude de passage perpétuel piéton au profit des usagers de la passerelle sur la parcelle AD 230, propriété d'Alpes Isère Habitat. Cet acte notarié a été signé avant le démarrage des travaux.

Dans la continuité de ce partenariat, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention d'accompagnement financier de ces travaux avec Alpes Isère Habitat (AIH). L'engagement d'AIH porterait sur un montant de 20 000€ sous la forme d'un premier versement de 10 000€ effectué en fin d'année 2023 et du versement du solde en début d'année 2024.

**Conseil Municipal,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement financier à intervenir avec Alpes Isère Habitat aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant,**

[Monsieur le Maire souhaite remercier Madame Martine KOHLY, vice-présidente, qui a interféré dans les négociations avec l'Alpes Isère Habitat pour le soutien financier.](#)

**Vote : unanimité**

### **POINT INTERCOMMUNALITE**

#### **1-Orientations budgétaires et investissements : solidarité et ambition**

\*Comme en 2023, pas de hausse de la fiscalité pour Le Grésivaudan, grâce notamment à une fiscalité favorable issu de son tissu économique dynamique.

\*Les communes font l'interco => poursuite de son engagement de solidarité auprès du bloc communal :

- **Maintien des AC à 32 M€, de la DSC à 4 M€ et des deux FDC « Aides aux petites communes » et « aides aux investissements ».**
- **Mise en place au cours du 1er trimestre 2024, d'une cellule « ingénierie et soutien technique aux communes »**

\*Côté investissements, le Plan Pluriannuel d'Investissement s'élèvera à 66 M€ en 2024 avec de nouvelles réalisations telles que la rénovation des 4 piscines extérieures.

#### **2- Mobilité : suppression du passage à niveau à Brignoud et réalisation d'un franchissement modes doux**

Adoption de la convention de financement de l'ouvrage de franchissement des rails de train au niveau de la gare de Brignoud, ainsi que ses annexes dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n° 27 (PN27) et de la création d'un franchissement modes doux sur la commune de Villard-Bonnot pour la sécurisation du franchissement de la voie ferrée.

Etape essentielle à la réalisation de l'étoile ferroviaire grenobloise et à l'amélioration de la connexion entre la gare de Brignoud et les communes de Crolles et Bernin.

Le volet ferroviaire de ces opérations constitue une étape, nécessaire et essentielle à la mise en œuvre du projet de RER de l'aire grenobloise, avec un objectif de desserte entre Grenoble et Brignoud au ¼ d'heure en période de pointe et à la ½ heure en période creuse.

C'est pourquoi, sans attendre l'aboutissement des négociations sur le volet mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) concernant le financement global des opérations ferroviaires concourant à la mise en œuvre du RER, dans l'objectif de préserver le calendrier et donc le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique liée au « sillon alpin sud », il est aujourd'hui nécessaire d'engager la phase « REALISATION » de l'ouvrage de franchissement du faisceau ferroviaire.

**La passerelle souterraine servira aussi dans le cadre de la création du terminus du RER métropolitain au sein de la gare de Brignoud permettant ainsi une optimisation des coûts globaux d'aménagement. Le montant global de l'opération s'élève à 17,7 M€ HT. Via cette convention, Le Grésivaudan s'engage à verser 6,65 M€ HT.**

### **3- Augmentation de la Prime Air Bois pour les plus modestes**

Afin de répondre aux enjeux de la qualité de l'air sur notre territoire, la communauté de communes a mis en place fin 2015, la Prime Air Bois, pour accompagner le renouvellement des appareils de chauffage les plus polluants du territoire (appareils d'avant 2022 et foyers ouverts).

**Le nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise, approuvé le 16 décembre 2022, comporte plusieurs actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air dans le secteur résidentiel-tertiaire avec un axe d'actions majeures autour du chauffage au bois. De plus plusieurs arrêtés préfectoraux sont venus durcir la réglementation en la matière.**

**Pour Le Grésivaudan, l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts entrera en vigueur à partir du 1er octobre 2024 et les appareils de chauffage bois datant d'avant 2002, seront quant à eux interdits à compter du 1er janvier 2026.**

Pour accompagner la population dans ces changements, les élus ont voté un nouveau barème d'aides qui entrera en vigueur **dès le 1er janvier 2024 : 1 600 € pour les catégories de revenus supérieures (montant inchangé), 2 000 € pour les ménages à revenus intermédiaires et 2 400 € pour les ménages à revenus modestes et très modestes.**

En ce qui concerne les modalités, et ce à titre expérimental, le versement de la Prime Air Bois sera directement fait aux professionnels afin de permettre aux foyers les plus modestes de bénéficier de l'aide sans avoir à avancer la somme due.

### **4- Les piscines à Crolles et Pontcharra passent aux cartes magnétiques**

Fini les cartes d'abonnement papier colorées. **A compter du 3 janvier, place aux cartes magnétiques et aux entrées dématérialisées. Il s'agit de simplifier l'achat d'entrée pour les usagers qui achèteront leur carte et leurs entrées directement en ligne. Cela permettra ainsi de fluidifier les entrées.** Pour Le Grésivaudan, ce nouveau mode de gestion va permettre de mesurer précisément la fréquentation des deux piscines couvertes et ainsi d'ajuster et optimiser les horaires d'ouverture si nécessaires. Le tarif de la carte est fixé à 1,50€. En cas d'usure normale ou d'anomalie, la carte sera remplacée gratuitement.

### **5- Un inventaire des Zones d'Activités Economiques pour mieux préserver le foncier**

La loi Climat et Résilience d'août 2021, imposent aux collectivités compétentes, de réaliser un inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

L'objectif poursuivi par cette loi est de favoriser le recyclage foncier grâce à une meilleure visibilité des ressources foncières sur les territoires et ceci dans un contexte de sobriété foncière.

Pour Le Grésivaudan qui avait déjà engagé une réflexion sur la mise en place d'une politique foncière économique de sobriété ; densification des parcelles cédées, la réhabilitation de friches économiques, projets de logistique en hauteur, réflexion sur des projets de parkings silos... ; cet inventaire a été lancé en septembre 2022. S'agissant des résultats, sur les 49 zones d'activités intercommunales, 44 locaux vacants ont été identifiés sur un total de 2 756, soit un taux de vacance de 1,6% (pour permettre un roulement convenable des locaux, il faudrait avoir un taux de vacances entre 5% et 10%).

**Pour Le Grésivaudan, cet inventaire et ces résultats viennent confirmer une politique d'aménagement des ZAE qui se veut rationnelle, équilibrée et durable, axée autour de la densification et de la reconstruction de l'économie sur l'économie.**

## **6- Lancement de la concertation pour la ZAE Grignon à Pontcharra**

Le schéma directeur des ZAE du Grésivaudan approuvé par la collectivité en 2020 comprend la réalisation d'une ZAE sur le secteur de Grignon.

Projet inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune depuis longtemps, pour Le Grésivaudan, qui affiche un taux de vacance de ses locaux à vocation économique relativement faible, il s'agit d'être en capacité d'accueillir dans les meilleures conditions, de nouvelles entreprises génératrices d'emplois dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie légère et tertiaire s'inscrivant ainsi dans une stratégie globale de diversification des activités économiques présentes sur le territoire.

Avec Grignon, Le Grésivaudan souhaite proposer un espace économique à fortes ambitions en matière environnementale, qui s'intégrera parfaitement dans le paysage. **Cette réalisation que la collectivité souhaite exemplaire, sera le reflet des transitions au sens large. Le Grésivaudan prévoit de réserver sur les 8 hectares que représentent cette future zone, 2,5 ha aux espaces non imperméabilisés (ou équipements de type bassins), de mutualiser les espaces de stationnement de cette future ZAE avec la création d'un parking silo, de permettre le développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur...**

Par cette délibération, les élus ont également acté les modalités de concertation préalable à cet aménagement qui se déroulera du 6 novembre au 22 décembre. Dossiers et registres destinés à recueillir les observations seront mis à disposition en mairie de Pontcharra, au siège du Grésivaudan et sur leurs sites internet respectifs et des réunions publiques seront organisées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ QUESTIONS DU GROUPE « ALLEVARD ACTION CITOYENNE »**

1-Serait-il possible de se tenir au calendrier des Conseils municipaux ? Nous sommes plusieurs à organiser notre planning en fonction des dates annoncées et quand cela change, à ne plus être disponibles ...

**Monsieur le Maire répond que le calendrier reste un calendrier prévisionnel, il sera donc susceptible d'évoluer au fil du semestre.**

2- Beaucoup d'habitants d'immeubles se questionnent sur la mise en place du compostage obligatoire des biodéchets des ménages à partir du 1er janvier prochain. Vous nous avez indiqué lors de la CoCo d'Urbanisme que M. Bovics est en train d'étudier la possibilité d'installation de 2 points de compostage collectifs (ancien skate parc et rue Emma Barroz). Où en sommes-nous et quand et comment allons-nous communiquer sur ce sujet ? Quelle solution est envisagée pour la restauration collective des écoles et de la crèche ?

**Monsieur le Maire précise que la gestion des déchets est déléguée au SIBRECSA. Les solutions déployées sur Allevard sont donc dépendantes de la stratégie définie sur l'ensemble du territoire du SIBRECSA.**

Pour mémoire, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) (2020) instaure l'obligation au plus tard le 31 décembre 2023 que les biodéchets soient triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets. Au cours de l'année 2022 le SIBRECSA a fait appel au cabinet d'études Inddigo pour réaliser une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.

L'objectif était d'identifier les opportunités et les conséquences techniques, économiques et organisationnelles de l'instauration sur le territoire du tri à la source des biodéchets. En tenant compte du diagnostic et de l'évaluation du gisement de biodéchets des ménages et assimilés sur le territoire, le Comité syndical du SIBRECSA a retenu la mise en œuvre d'une gestion de proximité à 100 %. C'est-à-dire que la solution de collecte des biodéchets a été totalement écartée (trop coûteuse en énergie fossile notamment – camion – et non cohérente d'un point de vue environnemental). Le SIBRECSA s'est doté d'une équipe spécifique qui sensibilise (présence sur le marché d'Allevard notamment), fournit et forme à l'usage des composteurs.

La stratégie sur le territoire est donc que chaque producteur s'équipe autant que possible : la cantine du pôle enfance jeunesse, celle du collège Flavius Vausse, la Ramée, les campings d'Allevard sont ainsi déjà équipés, en plus de nombreux particuliers.

Des sites de compostages collectifs sont en déploiement pour les secteurs où le compostage individuel n'est pas possible : un site a été créé au cimetière (le tri est malheureusement très mal respecté malgré l'affichage pédagogique sur site), un autre est en création place Emma Baroz, un point vers la Poste sera mis en place aussi. D'autres sites sont envisagés mais il faut pour cela des relais, des habitants volontaires, bénévoles, dans les quartiers pour relayer l'information et avoir un rôle de veille et de gestion des composteurs mis à disposition.

Un nouvel appel à candidat sera fait via les réunions de quartiers.

Monsieur Yannick BOVICS, Adjoint au Maire, précise que trois bacs ont été mis en place au niveau du PEJ qui n'ont pas encore été utilisés. Et pour compléter il sera mis en place un compostage mécanique qui permettra de pré-composter. Pour le SIBRECSA, il a été relevé que dans la plupart des immeubles les gens pouvaient difficilement composter même avec des composteurs collectifs et il étudie la possibilité de fournir des lombricomposteurs.

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, demande s'il est envisagé de mettre à la disposition des gens du structurant ?

Monsieur Yannick BOVICS, répond que depuis deux ans une réflexion est en cours mais malheureusement pour le moment aucun point n'a été trouvé pour entreposer les feuilles mortes, du broya et pourquoi pas le fumier du centre équestre.

Madame Carin THEYS, propose de communiquer sur tous ces points.

3-Cette année encore, un arbre a été abattu à la Mirande pour décorer la place ... Sur la page FB de la commune, vous donnez une explication qui a du mal à convaincre tout le monde. Quel est le coût de cette action ? Ne serait-il pas plus économique d'acheter un arbre chez un professionnel qui cultive des sapins pour l'occasion (ce que vous proposez aux commerçants pour la somme de 10€), plutôt que de faire appel à une entreprise et de mobiliser des salariés ?

Monsieur le Maire répond que le coût de l'abattage et de la mise en place est de 295 €. Si la commune demain devait acheter un sapin de cette taille le montant s'élèverait entre 400 et 750 € sans compter la livraison qui aurait un impact carbone négatif et mobiliserait des entreprises extérieures, et pour finir ça serait également un arbre coupé...

Ce débat pourra avoir lieu chaque année.

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire souhaite apporter une précision sur les épicéas qui se trouvent sur l'île du lac de la Mirande sont invasifs et empêchent le développement du reste de la végétation.

Depuis que le sapin a été coupé, le cèdre est en train de se développer ainsi que les autres essences.

Le fait de couper un épicéa à chaque Noël n'est pas une mauvaise idée, au lieu de faire intervenir une entreprise pour tous les couper d'une traite.

4-Sur le bord du parc Barral, des arbres anciens ont été enlevés. Quand allez-vous en replanter ?



Monsieur le Maire répond qu'un seul arbre a été coupé dans le parc Barral après qu'il se soit brisé spontanément et donc par mesure de sécurité. Une replantation est prévue.

5-L'association « Les Amis de Notre-Dame des Laux » dite «Les Bergeries» a envoyé une lettre le 06.11.2023 à tous les élu(e)s suite à leur questionnement lors du dernier conseil municipal du 02 octobre. M. le Maire a confirmé qu'aucun projet n'a été retenu pour l'hiver 2023/2024 et qu'ainsi la Bergerie restera inoccupée pour cette saison hivernale. Comme déjà proposé lors du dernier CM l'association a renouvelé par écrit sa proposition d'établir un contrat temporaire, une sorte de bail « élastique », qui leur permettra de continuer à utiliser et entretenir (au moins à minima) les Bergeries du Collet d'Alleverd et ce tant qu'un autre projet porté par la Mairie ne sera pas finalisé. Le loyer de 4000€ proposé par l'association pour la saison hivernale est une somme non négligeable pour la commune. La présence des membres de l'association au Collet génère par ailleurs des retombées économiques importantes pour les acteurs de la station (remontés mécaniques, ESF, loueurs de matériels, commerçants...). Quelle réponse leur a été donnée ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment aucune nouvelle réponse n'a été donnée. Les Bergeries restent inoccupées pour cette saison hivernale comme indiqué lors du Conseil Municipal du 02 octobre 2023.

### **Séance levée à 11h30**

#### **Questions du public :**

Monsieur Marcel LAMBERT prend la parole et fait remarquer que les lampadaires sont décalés d'une heure par rapport aux autres lampadaires de la ville. Le matin à partir de 7h il n'y a plus d'éclairage sur le secteur de la Pléiade.

Monsieur Richard LAMBERT souhaite revenir pour information sur les sapins de la Mirande. Les épicéas sont les 10 premiers arbres remarquables de France, notamment pour leur longévité par rapport au boulot. Plusieurs personnes se sont posé la question suivante : « Pourquoi le lac de la Mirande n'aurait pas ce futur épicéa centenaire, pourquoi ne pas lui laisser la chance d'évoluer sur cette île et lui donner pour perspective de le retrouver dans un guide comme les chênes de France ?

Monsieur le Maire conclut en remerciant le public d'avoir été présent et souhaite à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année.